



VENTES APPARTEMENTS - VILLAS

IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS - TERRAINS

FONDS DE COMMERCE

ADMINISTRATEUR DE BIENS

GÉRANCES - SYNDICS

Honoraires Syndic Copropriété

Habitation ou professionnel

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :
- soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :

Tarif par lot	Entre 50 € et 350 € TTC		
	HT	TVA ⁽¹⁾	TTC ⁽²⁾
• Syndic	100,00 €	20,00 €	120,00 €
• Collaborateur	70,00 €	14,00 €	84,00 €
• Secrétariat	50,00 €	10,00 €	60,00 €
En cas de changement de Syndic, reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs non approuvés/ou non repris) Pour chaque exercice repris	416.67 €	83.33 €	500 €
Location salle chez le Syndic	76.67. €	15.33 €	92 €
Assemblée générale supplémentaire	416.67 €	83.33 €	240 €
Frais d'affranchissement	Facturation au coût réel		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait de 30 € TTC		
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	Forfait de 250 € TTC		
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	Forfait de 30 € TTC	
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	350 € TTC	
	Opposition sur mutation	100 € TTC	
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	80 € TTC	
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	35 € TTC	
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	35 € TTC	
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnés	35 € TTC	
		20 € TTC	





VENTES APPARTEMENTS - VILLAS
IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS - TERRAINS
FONDS DE COMMERCE
ADMINISTRATEUR DE BIENS
GÉRANCES - SYNDICS

Honoraires Transactions

1 - TRANSACTIONS IMMOBILIERES Habitation ou professionnel

« A la charge du vendeur »

- Vente jusqu'à 45 734.71 € : 10 % TTC
- Vente comprise entre 45 734.71 € et 106 714.31 € : 7 % + TVA à 20 % soit 8.40 % TTC
- Vente supérieure à 106 714.31 € : 5.85 % + TVA à 20 % soit 7.02 % TTC

Honoraires Locations

2 - LOCATIONS Habitation ou professionnel

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » a modifié l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relatif au partage des honoraires de location entre le bailleur et le locataire

- Zone tendue 10 € TTC / m² de la surface habitable
- Réalisation de l'état des lieux 3 € TTC / m² de la surface habitable
- Visite, constitution du dossier locatif et rédaction du bail 150 € TTC

Honoraires Gérance

3 - GERANCE Habitation ou professionnel

- 10 % H.T. sur toutes les sommes encaissées (plus TVA dont le taux actuel est de 20 %) soit 12 % TTC, à la charge du mandant pour tous les contrats soumis à la loi de 1948 et pour tout immeuble vétuste
- 7 % H.T. sur toutes les sommes encaissées (plus T.V.A. dont le taux actuel est de 20 %) à la charge du mandant, soit 8.40 € TTC
- 5 % sur toutes les sommes encaissées (plus T.V.A. dont le taux actuel est de 20 %), si contrats multiples, sur acceptation de devis.

